



**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ SYNDICAL
DU MERCREDI 22 JUILLET 2020
À 20H00**

Étaient présents :

Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire :

Michael CHAPOTELLE, Olivier COLAISSEAU, Laurent DELPECH, Jacques DELPORTE, Edouard LEROY, Bernard MAINGON, Nebojsa MAJIC, Marie SAILLIER, Laurent SIMON, Frédéric GUICHARD (suppléant), Alain KOLOPP (suppléant), Jean-Paul MICHEL (suppléant – départ à 21H10), Anne-Lyse GREUZAT (suppléante arrivée à 21H10).

Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne :

Nicolas DELAUNAY, Gérard EUDE, Franck HAEGELIN, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Denis LEVRON, Éric MORENCY, Patrick RATOUCHEIAK, Sithal TIENG, André YUSTE, Patricia JULIAN (suppléante).

Val d'Europe Agglomération :

Serge ARNAUD, Henri PEREZ, Isabelle POILPRET, Patrick SCHILLINGER, Guillaume BIETH (suppléant).

À la convocation des délégués titulaires, était jointe une note explicative de synthèse résumant l'ensemble des points.

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de M. Jacques DELPORTE, Président sortant.

M. Jacques DELPORTE, après un accueil des nouveaux élus, cède sa place au doyen d'âge, M. Sithal TIENG, qui préside le début de séance. Il est assisté d'un assesseur M. Michael CHAPOTELLE, benjamin d'âge et d'une scrutatrice M^{me} Marie SAILLIER, benjamine d'âge.

Le Président de séance propose à M. Patrick RATOUCHEIAK (Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne), qui l'accepte, d'être secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

I.01 INSTALLATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS COMPOSANT LE COMITÉ SYNDICAL DU SIAM

M. Sithal TIENG fait l'appel nominal des membres désignés par les collectivités adhérentes afin de procéder à l'installation des délégués titulaires et suppléants de l'organe délibérant du Siam.

Le Comité Syndical,

PROCÈDE à l'installation des 27 délégués titulaires et 27 délégués suppléants composant le comité syndical, assemblée délibérante du Siam.

PREND ACTE de la nouvelle composition du comité syndical du Siam telle qu'elle figure ci-dessous :



DÉLÉGUÉS DES 3 COLLECTIVITÉS ⁽¹⁾

	Titulaires	Suppléants
C. A MARNE-ET-GONDOIRE <i>(12 titulaires/12 suppléants)</i> <i>(population totale légale INSEE 2020 : 104 831 habitants)</i>	ARRUFAT Michel (Collégien) BARROCAL Steve (Conches-sur-Gondoire) CHAPOTELLE Michael (Saint-Thibault-des-Vignes) COLAISSEAU Olivier (Chanteloup-en-Brie) DELPECH Laurent (Dampmart) DELPORTE Jacques (Ferrières-en-Brie) DUJARRIER Serge (Montévrain) LEROY Edouard (Bussy-Saint-Georges) MAINGON Bernard (Gouvernes) MAJIC Nebojsa (Thorigny-sur-Marne) SAILLIER Marie (Lagny-sur-Marne) SIMON Laurent (Chalifert)	DUPLAN Sébastien (Montévrain) GUELLAFF Christophe (Guermantes) GUICHARD Frédéric (Bussy-Saint-Martin) GREUZAT Anne-Lyse (Thorigny-sur-Marne) JIMENEZ Jenny (Bussy-Saint-Georges) KOLOPP Alain (Lesches) MAILLARD Patrick (Jossigny) MARTINEAU Fabien (Dampmart) MICHEL Jean-Paul (Lagny-sur-Marne) PIFFRET Jean-François (Carnetin) RODRIGUEZ François (Jablines) SCHAEFFER Claude (Pomponne)
C.A. PARIS VALLEE DE LA MARNE <i>(10 titulaires/10 suppléants)</i> <i>(population totale légale INSEE 2020 : 87 044 habitants)</i>	DELAUNAY Nicolas (Lognes) EUDE Gérard (Torcy) HAEGELIN Franck (Croissy-Beaubourg) LEGROS-WATERSCHOOT Corinne (Champs-S-Marne) LEVRON Denis (Émerainville) MORENCY Éric (Torcy) RATOUCHNIAK Patrick (Noisiel) SOUBIE-LLADO Marie (Champs-sur-Marne) TIENG Sithal (Noisiel) YUSTE André (Lognes)	AGOU Jean-Marc (Croissy-Beaubourg) BEGUE Gérard (Noisiel) BONNET Judith (Lognes) BOUGLOUAN Michel (Champs-sur-Marne) COVIN Henri (Émerainville) GUILLAUME Daniel (Champs-sur-Marne) JULIAN Patricia (Noisiel) LEHMANN Corinne (Lognes) SOLTY Annick (Torcy) VILLALBA MOLERO Florent (Torcy)
VAL D'EUROPE AGGLOMERATION <i>(5 titulaires/5 suppléants)</i> <i>(population totale légale INSEE 2020 : 36 885 habitants)</i>	ARNAUD Serge (Bailly-Romainvilliers) PEREZ Henri (Serris) POILPRET Isabelle (Chessey) SCHILLINGER Patrick (Magny-le-Hongre) VERDELLET Fernand (Couvray)	BIETH Guillaume (Couvray) BORDET Gregory (Bailly-Romainvilliers) GALLARDO Jean-Pierre (Chessey) JACOB François (Magny-le-Hongre) YAHOUEDOU Servais (Serris)

⁽¹⁾ article 8-1 des statuts du Siam : « le comité syndical est composé de délégués titulaires désignés par les organes délibérants de chaque membre à raison d'un délégué par membre et d'un délégué supplémentaire pour chaque tranche entamée de 10 000 habitants, calculée en fonction de la population légale établie par l'INSEE ».

I.02 Élection du Président

M. Sithal TIENG, Président de séance assisté de 2 délégués benjamins de l'assemblée, à savoir M. Michael CHAPOTELLE en qualité d'assesseur et M^{me} Marie SAILLIER en qualité de scrutatrice invite les membres du Comité Syndical à procéder à l'élection du Président du syndicat.

Il explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les Conseils Municipaux aux articles L. 2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin uninominal secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il fait appel aux candidatures.

Se déclare candidat : M. Jacques DELPORTE.

M. DELPORTE, se présente brièvement, comme élu de la commune de Ferrières-en-Brie, délégué à la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire. Élu du Siam depuis 1995 et président du Siam au cours du précédent mandat.

Il est procédé au vote.

Pour :	27
Blancs :	0
Abstention :	0

Obtient : M. Jacques DELPORTE – 27 voix

M. Jacques DELPORTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés est élu Président du Siam et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Sithal TIENG cède sa place à M. Jacques DELPORTE, nouvellement élu, qui remercie l'ensemble de l'assemblée.

I.03 FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Aussitôt après son élection, M. DELPORTE propose de fixer le nombre de Vice-Présidents.

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents (...). L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt ».

Il rappelle que le règlement intérieur du Comité Syndical Siam, notamment son article 20, stipule « *le bureau syndical comprend un Président, sept Vice-présidents, un ou plusieurs autres membres (avec un maximum de 3)* ».

Il propose de fixer le nombre de Vice-Présidents à 7 conformément aux dispositions précitées.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DÉCIDE de fixer le nombre de Vice-présidents du Siam à sept (7), conformément aux dispositions précitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

I.04 ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Le nombre de Vice-présidents ayant été fixé à sept (7), le Comité Syndical doit ensuite procéder à leur élection.

Le Président fait appel aux candidatures et invite les membres du comité à procéder à l'élection des sept Vice-Présidents au scrutin secret, sans possibilité d'y déroger, selon le nombre qui a été préalablement déterminé.

Le Président fait appel aux candidatures pour les fonctions de 1^{er} Vice-Président :

Se déclare candidat aux fonctions de 1^{er} Vice-Président :M. Laurent DELPECH

Pour : 27
Blancs 0
Absentions : 0

Obtient : M. Laurent DELPECH - 27 voix.

M. Laurent DELPECH ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés au premier tour, est élu 1^{er} Vice-président du Siam et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Président fait appel aux candidatures pour les fonctions de 2^{ème} Vice-Président :

Se déclare candidat aux fonctions de 2^{ème} Vice-Président :M. Gérard EUDE

Pour : 27
Blancs 0
Absentions : 0

Obtient : M. Gérard EUDE - 27 voix.

M. Gérard EUDE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés au premier tour, est élu 2^{ème} Vice-président du Siam et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Président fait appel aux candidatures pour les fonctions de 3^{ème} Vice-Président :

M. Henri PEREZ propose la candidature de M. Fernand VERDELLET aux fonctions de 3^{ème} Vice-Président

Pour : 27
Blancs 0
Absentions : 0

Obtient : M. Fernand VERDELLET - 27 voix.

M. Fernand VERDELLET ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés au premier tour, est élu 3^{ème} Vice-président du Siam et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Président fait appel aux candidatures pour les fonctions de 4^{ème} Vice-Président :

Se déclare candidat aux fonctions de 4^{ème} Vice-Président :M. Laurent SIMON

Pour : 27
Blancs 0
Absentions : 0

Obtient : M. Laurent SIMON - 27 voix.

M. Laurent SIMON ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés au premier tour, est élu 4^{ème} Vice-président du Siam et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Président fait appel aux candidatures pour les fonctions de 5^{ème} Vice-Président :

Se déclare candidat aux fonctions de 5^{ème} Vice-Président :M. André YUSTE

Pour : 27
Blancs 0
Absentions : 0

Obtient : M. André YUSTE - 27 voix.

M. André YUSTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés au premier tour, est élu 5^{ème} Vice-président du Siam et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Président fait appel aux candidatures pour les fonctions de 6^{ème} Vice-Président :

Se déclare candidat aux fonctions de 6^{ème} Vice-Président :M. Michael CHAPOTELLE

M. Nicolas DELAUNAY, benjamin d'âge remplace M. Michael CHAPOTELLE en tant qu'assesseur compte tenu de sa candidature aux fonctions de 6^{ème} Vice-Président.

Pour : 27
Blancs 0
Absentions : 0

Obtient : M. Michael CHAPOTELLE - 27 voix.

M. Michael CHAPOTELLE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés au premier tour, est élu 6^{ème} Vice-président du Siam et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Président fait appel aux candidatures pour les fonctions de 7^{ème} Vice-Président :

Se déclare candidat aux fonctions de 7^{ème} Vice-Président :M^{me} Corinne LEGROS-WATERSCHOOT

Pour : 27
Blancs 0
Absentions : 0

Obtient : M^{me} Corinne LEGROS-WATERSCHOOT - 27 voix.

M^{me} Corinne LEGROS-WATERSCHOOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés au premier tour, est élue 7^{ème} Vice-président du Siam et est immédiatement installée dans ses fonctions.

I.05 ÉLECTION DES MEMBRES SUPPLÉMENTAIRES DU BUREAU SYNDICAL

L'article 20 du règlement intérieur du Comité Syndical du Siam stipule « *le bureau syndical comprend un Président, sept Vice-présidents, un ou plusieurs autres membres (avec un maximum de 3). Le Comité syndical procède à la désignation des membres du bureau, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. Le mandat du Bureau est le même que celui du Comité syndical, soit six (6) ans* ».

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des membres supplémentaires du Bureau Syndical (*avec un maximum de 3*).

Le Président fait appel aux candidatures pour les membres supplémentaires du Bureau Syndical :

M. Laurent DELPECH propose la candidature de M. Serge DUJARRIER.

Pour :	27
Blancs	0
Absentions :	0

Obtient : M. Serge DUJARRIER - 27 voix.

M. Serge DUJARRIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés est élu membre supplémentaire du Bureau Syndical du Siam.

Le Bureau Syndical est composé des membres suivants, conformément aux dispositions précitées :

Président du Bureau Syndical : M. Jacques DELPORTE, Président(e) du Siam,

Membres du Bureau Syndical : M. Laurent DELPECH, Vice-Président,
M. Gérard EUDE, Vice-Président,
M. Fernand VERDELLET, Vice-Président,
M. Laurent SIMON, Vice-Président,
M. André YUSTE, Vice-Président,
M. Michael CHAPOTELLE, Vice-Président,
M^{me} Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Vice-Présidente
M. Serge DUJARRIER, membre supplémentaire.

I.06 FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Compte tenu de la mise en place du nouveau Comité Syndical et de l'élection du Président et des Vice-présidents, il convient que soient définies les indemnités de fonctions allouées à ces derniers.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DÉCIDE de fixer, pour la durée de leur mandat, le montant de l'indemnité mensuelle brute de fonction du Président et des Vice-présidents de la manière suivante :

Pour le Président : **33,25 %** du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Pour les Vice-présidents : **16,62 %** du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS ALLOUÉES
AUX PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENTS DU SIAM**

Membres du Comité syndical bénéficiant d'une indemnité de fonctions	Taux de l'indemnité de fonctions
Jacques DELPORTE, Président du Siam	33,25 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 1293,23 euros
Laurent DELPECH, 1 ^{er} Vice-Président du Siam	<p align="center">16,62 %</p> du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 646,42 euros
Gérard EUDE, 2 ^{ème} Vice-Présidente du Siam	
Fernand VERDELLET, 3 ^{ème} Vice-Président du Siam	
Laurent SIMON, 4 ^{ème} Vice-Président du Siam	
André YUSTE, 5 ^{ème} Vice-Présidente du Siam	
Michael CHAPOTELLE, 6 ^{ème} Vice-Président du Siam	
Corinne LEGROS-WATERSHOOT, 7 ^{ème} Vice-Présidente du Siam	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

I.07 DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU PRÉSIDENT

Départ de M. Jean-Paul MICHEL (suppléant) à 21h10.

Arrivée de M^{me} Anne-Lyse GREUZAT (suppléante) à 21h10.

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (Siam), et notamment l'article 2 relatif aux compétences du syndicat,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président ou le Bureau syndical, dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical, à l'exception de :

- du vote du budget, de l'institution ou de la fixation de taux ou tarifs de taxes ou redevances ;
- de l'approbation du Compte Administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure d'inscrire une dépense obligatoire ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public ;
- de l'adhésion à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Art. 1 – DÉCIDE de confier au Président, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes dont il sera rendu compte de l'exécution au Comité Syndical :

1. Patrimoine :

- Décider l'aliénation de gré à gré de tous biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

2. Finances :

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Régler en tous les cas les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;
- Procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et passer à cet effet les actes et opérations financières nécessaires ;
- Contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois ;
- Accomplir toute opération de réaménagement de la dette du Syndicat ;
- Demander des subventions auprès des organismes publics (Agence de l'Eau, Département, Région, Union Européenne, État, ...

3. Marchés Publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les dispositions de cet article seront adaptées au grès de l'évolution de la législation, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle décision pour les modifier.

4. Justice :

- Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants ;
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui sur tout type de contentieux ;
- Poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du syndicat.

5. Conventions :

- Prendre toute décision sur les demandes de dégrèvement de la surtaxe assainissement du syndicat, présentées par le service de distribution de l'eau, en cas de fuite ou d'accident ;
- Établir et signer les manuels d'auto surveillance et d'autocontrôle du système d'assainissement dont le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de déversement d'effluents des industriels, conformément au règlement d'assainissement du syndicat ;

- Signer toute convention engageant le Siam et un tiers à titre gratuit, dans le cadre des compétences du Syndicat.

6. Divers :

- Décider et signer les ordres de mission pour les élus et le personnel du syndicat ;
- Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stage et approuver les conventions correspondantes.

7. Assurance :

- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

I.08 DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU BUREAU SYNDICAL

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (Siam), et notamment l'article 2 relatif aux compétences du syndicat,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président ou le Bureau syndical, dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical, à l'exception de certaines matières énumérées par cet article,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président à ce sujet,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

DECIDE de confier au Bureau Syndical, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes dont il sera rendu compte de l'exécution au Comité Syndical :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales.
- 2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, passés selon une procédure adaptée, d'un montant compris entre 90 000 euros HT et 214 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les dispositions de cet article seront adaptées au grès de l'évolution de la législation, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle décision pour les modifier.

DIT que sur proposition du Président, le Bureau Syndical est habilité à prendre toutes décisions sur les affaires mentionnées à l'article précédent. Il en sera rendu compte dans les mêmes conditions au Comité Syndical.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

I.09 MODALITÉS DE DÉPÔTS DES LISTES DE CANDIDATURES POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article précité (D. 1411-5), de fixer les conditions de dépôts des listes avant de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DIT que les listes seront déposées auprès du Président du Siam, à l'appel de ce dernier lorsque viendra à l'ordre du jour de la séance du comité syndical l'élection des membres des deux commissions citées ci-avant.

DIT que les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT.

PRECISE que les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

I.10 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU le règlement intérieur du Comité Syndical du Siam et notamment l'article 24-1 relatif à la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'instaurer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) au sein du Comité Syndical, conformément aux dispositions précitées,

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Le Président invite donc les membres du Comité à procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres, composée des membres suivants :

- Le Président du Siam, en sa qualité d'autorité habilitée à signer les marchés, Président de la CAO ou son représentant ;
- cinq (5) membres du Comité syndical, élus membres titulaires de la CAO ;
- cinq (5) membres du Comité syndical, élus membres suppléants de la CAO.

Le Président fait appel aux listes de candidats pour les membres titulaires et les membres suppléants :

Liste des candidats :

TITULAIRES :

M. Laurent DELPECH

M. Gérard EUDE

M. Fernand VERDELLET

M^{me} Corinne LEGROS-WATERSCHOOT

M. SCHILLINGER Patrick

SUPLÉANTS :

M. HAEGELIN Franck

M. Frédéric GUICHARD

Mme Isabelle POILPRET

M. Laurent SIMON

M. ARNAUD Serge

La Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants, immédiatement installés dans leur fonction :

M. Jacques DELPORTE, autorité habilitée à signer les marchés, Président de la commission (ou son représentant)
TITULAIRES M. Laurent DELPECH M. Gérard EUDE M. Fernand VERDELLET M ^{me} Corinne LEGROS-WATERSCHOOT M. SCHILLINGER Patrick
SUPLÉANTS M. HAEGELIN Franck M. Frédérick GUICHARD M ^{me} Isabelle POILPRET M. Laurent SIMON M. ARNAUD Serge

Dit que les membres ne perçoivent à ce titre aucune rémunération ou indemnité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

I.11 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

VU le règlement intérieur du Comité Syndical du Siam, et notamment l'article 24.2 relatif à la Commission de Délégation de Service Public ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'instaurer une Commission de Délégation de Service Public au sein du Comité syndical, conformément aux dispositions précitées,

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Le Président invite donc les membres du Comité à procéder à la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public composée des membres suivants :

- Le Président du Siam, en sa qualité de personne habilitée à signer la convention de délégation de service public, Président de la Commission ou son représentant ;
- cinq (5) membres du Comité syndical, élus membres titulaires de la CDSP ;
- cinq (5) membres du Comité syndical, élus membres suppléants de la CDSP.

Le Président fait appel aux listes de candidats pour les membres titulaires et les membres suppléants :

Liste des candidats :

TITULAIRES :

M. Gérard EUDE
M. Fernand VERDELLET
M^{me} Corinne LEGROS-WATERSCHOOT
M^{me} Isabelle POILPRET
M. SCHILLINGER Patrick

SUPLÉANTS :

M. Laurent DELPECH
M. HAEGELIN Franck
M. Frédéric GUICHARD
M. Laurent SIMON
M. ARNAUD Serge

La Commission de Délégation de Service Public est composée des membres suivants, immédiatement installés dans leur fonction :

M. Jacques DELPORTE, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, Président de la Commission (ou son représentant)
TITULAIRES M. Gérard EUDE M. Fernand VERDELLET M ^{me} Corinne LEGROS-WATERSCHOOT M ^{me} Isabelle POILPRET M. SCHILLINGER Patrick
SUPLÉANTS M. Laurent DELPECH M. HAEGELIN Franck M. Frédéric GUICHARD M. Laurent SIMON M. ARNAUD Serge

DIT que les membres ne perçoivent à ce titre aucune rémunération ou indemnité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

I.12 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

VU le règlement intérieur du Comité Syndical du Siam, et notamment l'article 24.3 relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'instaurer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), conformément aux dispositions précitées,

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le Président invite donc les membres du Comité à procéder à la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public composée des membres suivants :

- Le Président du Siam, Président de la commission, ou son représentant ;
- cinq (5) membres du Comité syndical ;
- un représentant d'une association de consommateurs ;
- un représentant d'une association des chefs d'entreprises ;
- un représentant d'une association de pêche du secteur pour la partie concernant la qualité des rejets dans la Marne.

Le Président fait appel aux candidatures :

Se déclare candidats :

M. Laurent DELPECH

M. Gérard EUDE

M. Fernand VERDELLET

M^{me} Corinne LEGROS-WATERSHOOT

M. SCHILLINGER Patrick

Pour : 27

Blancs 0

Absentions : 0

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est composée des membres suivants, immédiatement installés dans leur fonction :

M. Jacques DELPORTE, Président du Siam, Président de la Commission (ou son représentant)
--

M. Laurent DELPECH

M. Gérard EUDE

M. Fernand VERDELLET

M ^{me} Corinne LEGROS-WATERSHOOT

M. SCHILLINGER Patrick

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

DÉCIDE de nommer les représentants des associations sur le périmètre de compétence du Siam, désignées ci-après comme membres de la commission, à raison d'un représentant par association :

Association de consommateurs du département de Seine-et-Marne :

- ◆ Le Président ou son représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs UFC « Que Choisir » - Union Locale de Chelles-Marne-La-Vallée-Nord-Ouest Seine-et-Marne

Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :

- ◆ Le Président ou son représentant de l'A.A.P.P.M.A. « le Pêcheur du Val Maubuée – Marne-La-Vallée (du Val d'Europe Val de Bussy)

Association des Chefs d'Entreprises de Marne-La-Vallée :

- ◆ Le Président ou son représentant de l'ACEM

DIT que les membres ne perçoivent à ce titre aucune rémunération ou indemnité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

I.13 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE MARNE CONFLUENCE

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement intérieur du Comité syndical, le Comité doit désigner en son sein un représentant et son suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau « SAGE Marne Confluence ».

La durée de leurs fonctions ne saurait excéder la durée du mandat en cours mais il peut être mis fin à leurs fonctions à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes (art. L. 2121-33 du CGCT).

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la désignation de ce représentant et de son suppléant a lieu au scrutin secret, sauf si le Comité décide, à l'unanimité, de procéder au scrutin public.

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Le Président invite donc les membres du Comité à procéder à la désignation du représentant et de son suppléant à la Commission Locale de l'Eau « SAGE Marne Confluence », conformément aux dispositions précitées.

Le Président fait appel aux candidatures.

Candidats :

TITULAIRE : M. Jacques DELPORTE

SUPLÉANT : M. Éric MORENCY

Pour : 27
Blancs 0
Absentions : 0

Obtiennent : M. Jacques DELPORTE 27 voix
M. Éric MORENCY 27 voix

M. Jacques DELPORTE est désigné représentant à la Commission Locale de l'Eau « SAGE Marne Confluence » et M. Éric MORENCY son suppléant.

I.14 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ LOCAL AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) : COLLÈGE ÉLUS

Le Président rappelle que par délibération n°2005-12-13 du comité syndical du 14 décembre 2005, le Siam a adhéré au CNAS (**Comité National d'Action Social**) association Loi 1901, organisme à but non lucratif, qui a pour objectif d'œuvrer pour l'action sociale et culturelle des personnels des collectivités territoriales et de leurs familles, en mutualisant des moyens, tel que pourrait le faire un Comité d'Entreprise.

Tous les 6 ans au renouvellement des instances décisionnelles, chaque collectivité adhérente au CNAS doit désigner **UN (1)** délégué des **ÉLUS** et **UN (1)** délégué des **AGENTS** de la collectivité, qui sont les représentants du CNAS.

- Le délégué représentant les ÉLUS est désigné par l'organe délibérant ;
- Le délégué représentant les AGENTS est désigné parmi les agents de la collectivité et est le correspondant CNAS au sein de ladite collectivité. Il assure une fonction d'interface avec le personnel et le CNAS.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DÉCIDE de désigner, M. Jacques DELPORTE, comme délégué représentant les élus au sein du C.N.A.S.

PREND ACTE de la désignation de M^{me} Marie-Hélène MELO comme déléguée représentant les Agents et correspondante C.N.A.S au sein de la collectivité.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

I.15 DÉSIGNATION DDE DEUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MARNEO

Le Président précise que la société MARNEO a été créée suite à la signature du contrat de concession pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation, notifié à la SAUR le 09 mars 2020.

L'article 12 des statuts de MARNEO, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, prévoit que « *le Conseil d'Administration sera composé de 5 membres nommés par l'associé unique, dont : 3 membres désignés par l'Associé Unique et 2 membres désignés par le Siam* ».

Le Comité doit donc élire 2 membres de l'assemblée délibérante pour siéger au Conseil d'Administration de société MARNEO.

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à la désignation de deux membres du Comité Syndical au Conseil d'Administration de MARNEO ;

Le Président fait appel aux candidatures :

Candidats :

M. Laurent SIMON

M. Michael CHAPOTELLE

Pour : 27

Blancs 0

Absentions : 0

Obtiennent :

M. Laurent SIMON 27 voix

M. Michael CHAPOTELLE 27 voix

M. Laurent SIMON et M. Michael CHAPOTELLE sont désignés pour représenter le Siam au sein du Conseil d'Administration de MARNEO.

I.16 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe les membres du Comité Syndical des dates des prochaines réunions du syndicat :

BUREAU SYNDICAL à 17h00			
SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
mercredi 16		mercredi 04	mercredi 09

CCSPL à 18h00			
SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
mercredi 23			

COMITÉ SYNDICAL à 20h30			
SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
mercredi 23		jeudi 12	mercredi 16

Il informe les élus que les opérations de tuilage entre VEOLIA et la SAUR dans le cadre du nouveau contrat de concession sont en cours et remercie les deux sociétés pour le travail en commun.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30.

***Le secrétaire de séance,
Patrick RATOUCHNIAK***